

## **PROCES VERBAL**

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DELIBERATION N° 2014-06-12-01**

Séance du : 12 juin 2014

Convocation : 05 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le douze du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Maire.

Présents : Mmes/M. LAVAL, BARD, BRAYSSE, DEL SOCORRO, DUPLAN, FARGIER, GARNIER, HAMLAOUI, LABROSSE, MICHALET, OBERLIN-DUMAS, PONS, ROCHE et SANTACROCE

Absents : L.FARGIER

Procuration : L.FARGIER à P.BRAYSE

Un scrutin a eu lieu, M. Sébastien Bard a été nommé secrétaire de séance.

#### **1 - Convention entre le CAUE et la Commune**

**Le Conseil Municipal décide de souscrire une convention avec le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et environnement de la Drôme) pour « conseil à la maîtrise d'ouvrage ».**

En effet dans le cadre de son PLU, la Commune des Tourrettes a affirmé sa volonté de maîtriser sa consommation en surfaces agricoles et naturelles afin de préserver l'équilibre économique et écologique local. Elle souhaite en outre créer une véritable centralité de village autour du pôle d'équipements afin de renforcer les espaces communs de services, d'activité et de convivialité et d'améliorer l'image de la commune autour d'une identité « de village » plus visible.

#### **2 - Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Information (CLI) de CRUAS-MEYSSE**

Vu les arrêtés départementaux des 1er octobre 1984, 7 décembre 1999 et 18 septembre 2001 créant la Commission Locale d'Information (CLI) de CRUAS-MEYSSE ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sûreté nucléaire ;

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de Monsieur Le Président du Conseil Général du Département de l'Ardèche ;

M. Le Maire rappelle que la Commune doit désigner ses représentants à la Commission Locale d'Information de CRUAS-MEYSSE pour une durée de deux ans.

**Le Conseil Municipal désigne M. PONS et M. GARNIER, comme représentant de la Commune de Les Tourrettes à la Commission Locale d'Information (CLI) de CRUAS-MEYSSE.**

#### **3 - Désignation des délégués des Conseil Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs Sénatoriaux.**

**Le Conseil Municipal de Les Tourrettes, élira ses délégués pour les élections sénatoriale le 20 juin 2014 à 19h au lieu habituel de ses délibérations.**

Le nombre de délégués est de 3 pour la commune et 3 délégués suppléants.

#### 4 - Désignation d'un référent Plan Canicule.

Le Maire rappelle que le Plan National Canicule (PNC) a pour objectifs d'anticiper les conséquences de l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques. En complément du dispositif de prévention, les recommandations sanitaires émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) ont été révisées en 2014. Ces nouvelles recommandations sanitaires « canicule » ont une double vocation, la prise en charge thérapeutique et la mise en place d'actions plus en amont afin de préparer la population et limiter l'impact sanitaire des prochains épisodes caniculaires. Il s'agira notamment d'alerter l'ensemble de

la population et de déclencher un mouvement de solidarité adapté face à une menace collective.

Le PNC mentionne les quatre points suivants :

Quatre niveaux, coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

- le « niveau 1 - veille saisonnière » est activé chaque année du 1er juin au 31 août ;
- le « niveau 2 - avertissement chaleur » répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le « niveau 3 - alerte canicule » répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le Préfet du département ;
- le « niveau 4 - mobilisation maximale » répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Le Maire précise que depuis la mise en place du Plan canicule un registre a été mis en place, où les personnes dites « à risque » peuvent s'inscrire.

**Le conseil municipal désigne Madame ROCHE Cindy à l'unanimité des membres présents et représentés comme référent communal du plan canicule.**

#### 5 – Informations diverses :

Le Maire rappelle que la réforme du rythme scolaire entre en application à la rentrée 2014 sous la tutelle de la Communauté d'Agglomération Montélimar.

**Pour informer les parents d'élève une réunion aura lieu le Mercredi 18 juin à 17h30.**

Le Maire,

Jean-Pierre LAVAL

Le secrétaire

S.BARD

Date d'édition : 15/06/2014